

POLITIQUES ET PROCÉDURES FINANCIÈRES DE LA SGA/AGÉ - RÉSERVE POUR IMPRÉVUS

POLITIQUES ET PROCÉDURES FINANCIÈRES DE LA SGA/AGÉ

Titre : Réserve pour imprévus
Catégorie : Politique financière
Ratifier : Le 25 juin 2018
En vigueur : Le 26 juin 2018

JUSTIFICATION

Cette politique a pour but d'assurer la stabilité financière d'année en année de la SGA/AGÉ. Cette politique permet également de reconnaître qu'il peut y avoir des déficits de revenus et des dépenses imprévues d'année en année, que la création de cette réserve peut contribuer à maintenir la stabilité de l'entreprise.

L'établissement d'un budget pour dépenser l'intégralité des fonds reçus au cours d'une année n'est pas une décision de gestion responsable. Il peut y avoir un manque à gagner en revenu ou des dépenses imprévues qui peuvent survenir. La planification à long terme, et non pas seulement sur une base annuelle, est un exemple de gestion responsable.

DÉTAILS

1. Les fonds doivent être dépensés dans le but qui leur a été assigné, comme pour toute tutelle.
 - 1.1. Le fonds de réserve ne doit être utilisé que pour couvrir des déficits importants de revenus ou pour une dépense importante non budgétée.
 - 1.2. L'utilisation du fonds de réserve doit être autorisée par le conseil d'administration de la SGA/AGÉ.
2. La SGA/AGÉ maintiendra un minimum de 200 000 dollars, ce qui équivaut à 20 % des revenus de l'opération, dans un fonds de réserve qui permettra de combler les déficits du fonds de fonctionnement et d'investissement.
 - 2.1. Par conséquent, le conseil d'administration est tenu de mettre de côté chaque année un minimum de 2 % des revenus du fonds de gouvernance pour les ajouter au fonds de réserve.
 - 2.2. Si le solde du fonds de réserve tombe en dessous de 200 000 \$, le conseil d'administration doit élaborer et approuver un plan pour rétablir le montant minimum de réserve.